

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Date de convocation :

02/06/2017

Date de publication et

d'affichage :

14/06/2017

Délibération n° 19/2017

OBJET :

COMPTE DE GESTION
DU TRÉSORIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRETARIE DE SÉANCE : Mr Noël OLLIVIER

Monsieur le Maire fait remarquer au Conseil que les comptes de gestion du trésorier sont identiques aux comptes administratifs du maire tant pour la commune que pour les lotissements de Gouerven et Kerilis. (CA voté le 06/04/2017). Soumis au vote, les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



DÉPARTEMENT**DU FINISTÈRE****COMMUNE DE GOULVEN**

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Date de convocation :

02/06/2017

Date de publication et

d'affichage :

14/06/2017

Délibération n° 20/2017

OBJET :

ADHÉSION AU GROUPEMENT**DE COMMANDE****(marché d'assurances)****EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08/06/2017**

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Noël OLLIVIER

Mr le Maire informe les membres du Conseil du fait que, dans une optique de rationalisation des moyens, de sécurisation juridique et de cohérence territoriale, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes concernant une mission d'AMO assurances.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes dont les dispositions sont arrêtées dans une convention constitutive.

Cette convention désigne les membres du groupement, ainsi que les modalités d'exécution administrative, technique et financière. Elle prévoit, notamment, la répartition financière entre les membres du groupement, la Communauté Lesneven Côte des Légendes prenant à sa charge la procédure, mais chaque membre exécutant sa part du contrat tel qu'il sera signé.

Le coordonnateur du groupement proposé dans la convention est la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes. Les autres membres du groupement sont Goulven, Kernilis, Kernouës, Lanarvily, Plouider, Saint-Frégant, Saint-Méen.

Il est précisé qu'en procédure adaptée la constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO) n'est pas obligatoire, mais que les communes seront informées de la proposition d'attribution, sur la base des critères d'analyse déterminés dans le règlement de consultation, avant sa notification.

Vu l'avis favorable de la commission « finances – marchés – contrats » réunie le 6 décembre 2016.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes,
- d'approuver la désignation de la Communauté de Communes de Lesneven et de la Côte des Légendes en tant que coordonnateur,
- d'autoriser le maire à signer la convention consultative du groupement et avenants éventuels et à régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention.

Mr Gilles LE DROFF résume en disant qu'il s'agit de rechercher le cabinet d'étude qui fera le travail au meilleur prix. Ce pourrait être le même que notre prestataire actuel.

Soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité pouvoir au Maire pour signer cette convention.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,

Maire de GOULVEN




DÉPARTEMENTDU FINISTÈRECOMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Date de convocation :

02/06/2017

Date de publication et

d'affichage :

14/06/2017

Délibération n° 21/2017

OBJET :

**AVENANT CONVENTION
TRANSMISSION DES ACTES****EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08/06/2017**

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.



ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Noël OLLIVIER

Mr le Maire rappelle qu'actuellement une convention signée entre la commune et la Préfecture permet l'envoi de façon dématérialisée des délibérations et arrêtés soumis au contrôle de légalité. Le présent avenant vise à pouvoir transmettre l'ensemble des actes et de leurs annexes, quelle que soit la matière et notamment l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. Il est donc proposé d'insérer la clause suivante : « La collectivité transmettra par voie dématérialisée l'ensemble de ses documents budgétaires. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet (Budget principal, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif) ainsi que sur les budgets annexes. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005. La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes. A partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis. » Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité pouvoir au Maire pour signer la convention.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

DÉPARTEMENT**DU FINISTÈRE****COMMUNE DE GOULVEN**

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Date de convocation :

02/06/2017

Date de publication et

d'affichage :

14/06/2017

Délibération n° 22 /2017

OBJET :

**CONVENTION AVEC LE
TRESOR PUBLIC****EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08/06/2017**

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Noël OLLIVIER

Le Trésor public propose à la Commune de signer une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations). Cette convention s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers. Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

La convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action de recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable. Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues. Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

En cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente convention est caduque. Une nouvelle convention sera signée entre les parties.

A l'unanimité les membres du Conseil donnent pouvoir au Maire pour signer la convention.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,

Maire de GOULVEN

The image shows a handwritten signature of Yves ILIOU in black ink. To the right of the signature is the official circular seal of the Municipality of Goulven, Finistère. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE GOULVEN' and '(FINISTÈRE)'.

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Date de convocation :

02/06/2017

Date de publication et

d'affichage :

14/06/2017

Délibération n° 23/2017

OBJET :

**FACTURATION DES SERVICES
PERISCOLAIRES**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08/06/2017**

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

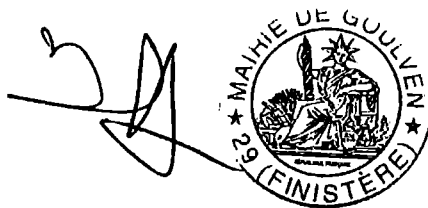
ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Noël OLLIVIER

Après en avoir délibéré, il est proposé de mettre fin aux régies de cantine et de garderie pour les remplacer par une facturation à postériori des repas commandés et des prestations de garderie périscolaire utilisées. Le PES ASAP (Avis des Sommes à Payer) éditique, nouvellement déployé permettra de joindre à un titre de recette au format PES V2, l'avis des sommes à payer. Pour les titres individuels, dès la prise en charge du titre dans le poste comptable, Helios transmet les ASAP à un centre éditique de la DGFIP pour édition, mise sous pli et affranchissement. L'utilisateur reçoit alors un ASAP papier : l'envoi au débiteur comprend l'ASAP dont le nombre de feuilles maximum est fixé à quatre (en raison d'une contrainte éditique) plus une enveloppe retour pour l'envoi du TO/TIP. Le détail des repas à régler pourra y apparaître, les coordonnées à saisir pour les paiements TIPI seront clairement exposées et le talon de paiement TIP SEPA sera automatiquement inclus dans l'avis. Le débiteur aura donc la possibilité d'expédier cet avis au Centre d'encaissement de Rennes (enveloppe jointe à l'avis) pour prélèvement sur son compte ou choisir parmi tous les autres moyens de paiements.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil donnent à l'unanimité pouvoir au Maire pour signer la convention.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



DÉPARTEMENTDU FINISTÈRECOMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Date de convocation :

02/06/2017

Date de publication et

d'affichage :

14/06/2017

Délibération n° 24/2017

OBJET :

CONVENTION INSTALLATION**TIPI**

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN




**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08/06/2017**

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Noël OLLIVIER

Mr le Maire fait savoir que La Direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régies émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. Ce moyen de paiement vient compléter les solutions déjà proposées aux usagers : chèques, numéraire.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, les factures de cantine et de garderie périscolaire. L'opération de paiement s'effectue rapidement en quelques clics et très simplement à partir du site internet de la collectivité ou du site DGFIP. De plus, lorsque la date limite de paiement est dépassée sur TIPI, une relance automatique s'opère : une lettre de rappel est expédiée au redevable, sans frais, comportant un titre de paiement avec talon optique à renvoyer au Centre d'Encaissement de Rennes qui se charge du recouvrement.

La Commune prendra en charge les coûts de création, développement et adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de la mise en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus et autorise Mr le Maire à signer la convention relative à ce projet.

DÉPARTEMENT**DU FINISTÈRE****COMMUNE DE GOULVEN**

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Date de convocation :

02/06/2017

Date de publication et

d'affichage :

14/06/2017

Délibération n° 26/2017

OBJET :

AVENANTS MAISON PREMEI**EXTRAIT****DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08/06/2017**

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Noël OLLIVIER

Mr Gilles LE DROFF rappelle que les travaux devaient être achevés pour fin février 2017. Les travaux imprévus réalisés sur la charpente ont entraîné un retard du chantier mais le comportement de certaines entreprises est responsable des retards suivants. Pour être conforme aux normes, le lot « électricité, VMC » (entreprise Gencey), impose une plus-value de 2543,96€ HT. Le ainsi que l'avenant du contrôle technique (360 € TTC) et 46€ = 8020 € de plus-value sur une enveloppe de 10 000€. Cependant le maître d'œuvre propose de répercuter les mois supplémentaires de contrôle technique à l'entreprise Gencey. L'immense gain de VMC qui dénature la pièce devra être cachée ce qui représente également une plus-value pour le plaquiste. Les sorties initiales de VMC ne sont plus adaptées aux sorties posées par l'entreprise Le Mestre. L'ambiance est tendue entre la commune, l'entreprise qui ne travaille pas sérieusement et le maître d'oeuvre. Des frais de terrassement seront aussi à envisager car le volet paysager n'a pas été traité. Devis Nezou : 1000 € HT. Un éclairage extérieur sera nécessaire. Une demande de devis est en cours pour baliser le cheminement. Monsieur le maire suggère faire appel aux bénévoles. Les murs ont été refaits avec des pierres de récupération. Mr Gilles LE DROFF fait remarquer que le chantier avait bien démarré mais s'achève de façon décevante. La négociation à venir s'annonce difficile mais les contrats doivent être honorés et la commune respectée.

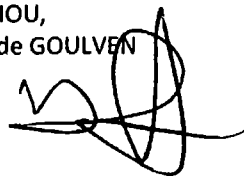
Le précédent avenant prolongeant le délai de chantier prévoyait une réception des travaux à la mi-avril. A ce jour les travaux ne sont pas soldés et le planning de la maîtrise d'œuvre la reporte en fin juin. La mission de contrôle technique étant conditionnée par un délai de chantier dans le contrat, tout dépassement de mois de travaux implique la nécessité d'un avenant pour mise à disposition du contrôleur technique en phase chantier. Un avenant pour les mois de mai et juin s'avère donc nécessaire et représente un coût de 149 € HT x 2 soit 358 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de donner pouvoir au maire pour signer un avenant de 2 543.96 € HT avec l'entreprise Gencey (VMC gaine rigide), un avenant avec l'entreprise Pichon en charge du lot 14 (mobiliier de la cantine) concernant les champs des plateaux pour un montant de 46,95 € HT ainsi qu'un avenant en moins-value de 930 € HT correspondant aux baffles acoustiques préconisées dans le lot 8 (cloisons sèches) mais qui ne seront peut-être pas nécessaires.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,

Maire de GOULVEN




DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Date de convocation :

02/06/2017

Date de publication et

d'affichage :

14/06/2017

Délibération n° 27/2017

OBJET :

**RENOUVELLEMENT
CONVENTION ÉCOLE
INTERCOMMUNALE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08/06/2017**

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

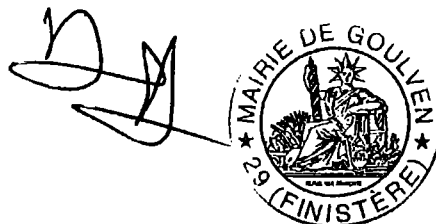
ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRETÀIRE DE SÉANCE : Mr Noël OLLIVIER

Mr le Maire informe le Conseil que le Maire de Plouider est favorable à la reconduction de la convention qui fait de l'école du Vieux Poirier, l'école publique intercommunale de Goulven-Plouider. Mme Katell Lefèvre propose que la signature se fasse à l'occasion du pot de fin d'année. Des parents auraient l'intention d'inscrire leurs enfants à Goulven. Une classe de l'école de Plouider sera fermée à la prochaine rentrée. La convention signée en 2016 ne semble pas avoir eu d'impact sur les effectifs de l'année en cours pour ce qui concerne les inscriptions d'enfants domiciliés à Plouider.

Les membres du Conseil du Conseil municipal décident à l'unanimité de donner pouvoir au maire pour signer la convention.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Date de convocation :

02/06/2017

Date de publication et

d'affichage :

14/06/2017

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08/06/2017**

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Noël OLLIVIER

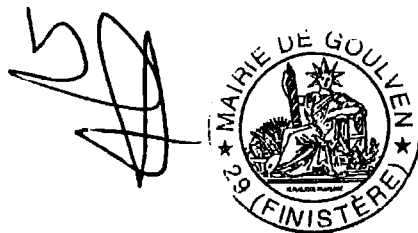
Mr le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral du 03 avril 2017 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'extension de l'élevage avicole exploité par l'EARL de PERROS au lieu-dit « Perros » à Saint-Frégant du 2 mai au 2 juin 2017. Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est de 3 kilomètres et comprend la commune de Goulven. L'EARL de PERROS demande l'autorisation d'exploiter un élevage de 179 550 coquelets en présence simultanée, soit 19 550 emplacements, dans quatre bâtiments pour une surface d'élevage totale de 5 700 m² au lieu-dit « Perros » en Saint-Frégant. Les effluents seront traités à 100% par compostage sur la station de traitement de l'élevage. Le compost normalisé sera exporté par vente directe à des exploitations agricoles locales. L'excédent d'azote au-dessus de 20 000 kg annuel sera repris par la S.A.S. FERTILE'O basée à Landerneau. Soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité un avis favorable à cette extension qui permet l'installation d'un jeune agriculteur.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Délibération n° 28/2017

OBJET :

**AVIS SUR EXTENSION EARL
PERROS**



DÉPARTEMENTDU FINISTÈRECOMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Date de convocation :

02/06/2017

Date de publication et

d'affichage :

14/06/2017

Délibération n° 29 /2017

OBJET :

**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS****EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08/06/2017**

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Noël OLLIVIER

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident d'accorder les subventions suivantes :

- Amicale cycliste de Goulven-Plouider : 250 € (seule association sportive de Goulven)
- FNACA Côte des Légendes : 250 € (participation aux cérémonies patriotiques...)
- Club de l'Amitié, Goulven : 300 € (activités communes avec les élèves de l'école)
- Comité d'animation de Goulven : 550 €
- APE de l'école de Goulven : 500 € (opération récupération de ferraille, vente de gâteaux ...)
- Société de chasse Plouider-Goulven : 200 €
- Goulven découverte, sentiers et patrimoine : 500 € (parcours botanique)
- RASED, Lesneven : 31 €
- ALECOLE, (REP), Ploudaniel : 46,50 €
- Arz er chapelioù bro Leon : 700 €
- Orgues en Finistère : 40 €
- Les gas de Plouider : 160 €
- Tennis club de Plouider : 60 €
- Ploudaniel handball : 20 €
- Dojo lesnevien : 80 €
- Sport découverte, Lesneven : 20 €
- Twirling bâton, Lesneven : 20 €
- Secours catholique, Lesneven : 80 €
- Solidarité paysans, Quimper : 100 €

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

